

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER et Isabelle CORNU, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN et Silvia SEVERINO-RICARDO.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Catherine BRUNEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

Votants à l'ouverture de la séance : 15

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026*
- *Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : aménagement de la Zone artisanale du Closeau – Gennes sur Glaize*
- *Cession de la parcelle 138 C n° 830 (« partie nord » de l'ancienne gare) - Longuefuye*
- *Création d'une ouverture sur une parcelle propriété de la commune – Gennes sur Glaize*
- *Projet agrivoltaïque Le Grand Douaillon : demande d'avis du Conseil municipal*
- *Avis sur la modification n° 1 du programme Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-Gontier sur Mayenne*
- *Régie pêche : règlement et tarifs pour les plans d'eau communaux – année 2026*
- *Services périscolaires – participation des familles utilisant la navette Saint Aignan - Longuefuye*
- *Attribution de subventions aux différentes associations*
- *Attribution de subventions aux associations des parents d'élèves*
- *Demande de subvention par l'ADMR*
- *Questions diverses :*
 - *Présentation de différents devis*
 - *Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales : scrutin du 15 mars 2026*
 - *Rappel : date réunions commission et Conseil municipal*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Délibération n° 2026-012

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 26 janvier 2026.

2 – Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) : aménagement de la zone artisanale du Closeau – Gennes-Longuefuye

Délibération n° 2026-013

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement de la Zone artisanale du Closeau à Gennes-Longuefuye, par la CCPCG, la commune doit se prononcer sur la surface à rétrocéder ainsi que sur les conditions de la cession.

Monsieur le Maire présente la surface qui pourrait être rétrocédée.

Il s'agirait de la voirie créée, de la zone de retournement et des 5 parcelles d'environ 1 500 m².

Le tout pour un total d'un hectare maximum et au prix d'1 euro le mètre carré.

Un bornage reste à prévoir afin de définir précisément la surface.

En contrepartie, la commune souhaiterait pouvoir conserver la zone prévue pour la réalisation d'un parking poids-lourds.

Cette parcelle ne permettrait pas d'y implanter un atelier communal pour les agents techniques, mais la parcelle à l'arrière, propriété de la commune, pourrait le permettre, sous réserve de modifier le PLU actuel. Il faudrait alors désigner cette parcelle en zone d'activités communales.

De plus, il serait demandé la possibilité de se raccorder à tous les réseaux présents (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité et réseaux de télécommunications).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de rétrocéder à la CCPCG environ 9 990 m² (surface à préciser par bornage) au prix d'1 euro le mètre carré (surface correspondant à la voirie créée, à la zone de retournement et à 5 parcelles d'environ 1 500 m²).

Cette rétrocession est consentie sous réserve d'un engagement écrit de la CCPCG et à condition que :

- la commune de Gennes-Longuefuye conserve l'option sur le futur parking poids-lourds non viabilisé à ce jour,
- la parcelle située à l'arrière de cette zone soit raccordée aux réseaux de la zone d'activités (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité et réseaux de télécommunications).

3 – Cession de la parcelle 138 C n° 830 (partie « nord » de l'ancienne gare) - Longuefuye

Délibération n° 2026-014

Lors du dernier Conseil municipal du 26 janvier, les élus ont décidé d'un échange avec Monsieur et Madame HOUDAYER.

Après réception d'un courrier les informant de cette décision, ces derniers ont renouvelé par écrit leur souhait d'achat d'une partie de la parcelle 138 C n° 830 et du chemin rural attenant à cette parcelle.

Acquisition qui serait faite sur la base de 0.75 € le mètre carré et où les frais seraient pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier, daté du 4 février 2026, aux élus.

Les élus font remarquer que ces conditions ne seraient pas cohérentes avec les opérations foncières déjà réalisées ou en cours de réalisation.

En effet, dans le cadre d'un achat, les frais d'acquisition sont pris en charge par l'acheteur et non par la commune.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **refuse** la proposition d'achat de Monsieur et Madame Houdayer **et maintient l'échange** comme énoncé dans la délibération n°2026-004.
- **ou accepte** la proposition d'achat de Monsieur et Madame Houdayer à condition que ces derniers prennent en charge les frais afférents à cette acquisition (frais de bornage)

4 – Création d'un accès sur une parcelle propriété de la commune – Gennes sur Glaize

Délibération n° 2026-015

Monsieur MEIGNAN et Madame CHEVALIER sont propriétaires de parcelles situées au 4 Place Sainte Opportune.

Par courrier reçu en mairie le 19 janvier 2026, ils demandent la possibilité de créer une ouverture sur leur parcelle AB n° 663 vers la parcelle AB n° 661 (propriété de la commune).

(les parcelles AB n°661 et 663 sont nouvelles et issues du découpage de la parcelle AB n°89)

L'ouverture, d'environ 4 mètres de largeur, serait située à partir de la borne 38 (voir plan de division en annexe), en direction de la borne 40.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture demandée.

5 – Projet agrivoltaïque Le Grand Douaillon : demande d'avis du Conseil municipal

Délibération n° 2026-016

Monsieur le Maire informe les élus qu'un permis de construire relatif à l'installation agrivoltaïque compatible avec l'élevage bovin au lieu-dit du Grand Douaillon sur la commune déléguée de Gennes sur Glaize a été déposé en mairie par la société TSE le 29 décembre 2025.

Lors de l'envoi du dossier en Préfecture pour instruction, Monsieur le Maire a souhaité joindre des réserves sur le projet.

A savoir que :

- la population de Gennes-Longuefuye soit informée du projet individuellement,
- une étude des champs magnétiques soit réalisée avant toute exécution du projet et renouvelée après la réalisation complète de la mise à la terre réglementaire,
- les mandataires s'engagent à maintenir la voie communale n°5 sur la commune déléguée de Gennes sur Glaize, en bon état pendant la durée des travaux,
- les engagements relatifs aux plantations de haies soient strictement respectés conformément aux prescriptions du permis de construire.

Afin de répondre à certaines de ces réserves, le service aménagement et habitat de la Direction Départementale des Territoires a répondu par courrier en date du 28 janvier 2026 qu'une consultation du public par voie électronique se déroulerait sur 30 jours.

Une analyse des incidences du projet sur l'électromagnétisme figure dans l'étude d'impact et sera à disposition du public.

D'autre part, le service s'engage à prendre en compte le maintien en bon état de la voie communale pendant les travaux ainsi que les aspects paysagers.

Il se trouve que le service de la Préfecture qui instruit le dossier demande également un avis du Conseil municipal sur le projet.

Au vu des échanges divergents entre les élus, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret avec la possibilité d'émettre un avis : favorable au projet, favorable au projet en maintenant les réserves évoquées par Monsieur le Maire, défavorable au projet.

Les élus approuvent à l'unanimité cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et suivants,

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 11 février 2026,

Vu l'ordre du jour,

Considérant les positions divergentes des élus concernant l'avis à émettre sur le permis de construire n° PC 053104 2501010,

Considérant que le vote à bulletin secret a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal, **procède au vote à bulletin secret :**

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- avis favorable au projet : 1
- avis favorables au projet avec maintien des réserves énoncées par le Maire : 7
- avis défavorables au projet : 7

Une égalité est constatée entre « les avis favorables au projet avec maintien des réserves énoncées par le maire » et « les avis défavorables au projet ».

Les élus décident, à l'unanimité, de renvoyer en l'état la délibération au service de la Préfecture qui instruit le dossier.

6– Avis sur la modification n° 1 du Programme Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-Gontier sur Mayenne

Délibération n° 2026-017

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil municipal de Château-Gontier sur Mayenne a décidé de procéder à une première modification de son PLU.

Elle a pour objet de faire évoluer le règlement écrit des zones urbaines à vocation économique, dites zones « UEcf ».

Avant l'ouverture de l'enquête publique, et conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Gennes-Longuefuye doit notifier et formuler un avis sur le projet.

Le lien suivant permet d'accéder à l'ensemble du dossier :
<https://owncloud.chateaugontier.fr/index.php/s/pSYOPolbPNh9BGn>

Monsieur le Maire précise aux élus :

Dans le PLU de Château-Gontier-sur-Mayenne, les zones d'activités ont fait l'objet d'un classement différencié en 6 zones distinctes en fonction de leur statut et des activités que les élus souhaitaient pouvoir y autoriser, interdire ou soumettre à conditions.
(voir carte jointe en annexe)

Le classement « UEcf » a été attribué à 3 zones urbaines implantées le long d'axes supports de flux conséquents (routes de Laval et de Sablé-sur-Sarthe et avenue Georges Pompidou) présentant une vocation économique et sur lesquelles la collectivité souhaitait interdire toute nouvelle implantation commerciale de manière à enrayer un développement commercial d'opportunité.

Le but étant d'éviter de remettre en cause l'équilibre existant entre offre commerciale de centre-ville et de périphérie.

Le règlement des zones UEcf a été rédigé de manière, non seulement à y interdire toute nouvelle implantation, mais aussi, à minimiser l'évolution des structures relevant de la destination « commerce et activité de service » déjà présentes sur ces zones.

L'évolution de ces structures devant se limiter à de la réhabilitation, à de la mise aux normes et à 10% d'extension des surfaces existantes.

Enfin, de manière à favoriser la transformation de ces zones vers d'autres usages, les sous-destinations « industrie » et « bureaux » y ont été autorisées sans limitation particulière.

S'il n'est pas question de revenir sur le fait de limiter le développement commercial de ces zones, le règlement apparaît à l'usage trop contraignant et ne permet pas d'atteindre l'objectif de mutation envisagé dans le cadre du projet de PLU pour ces zones.

Ainsi, les élus de la commune de Château-Gontier sur Mayenne projettent d'ouvrir le règlement de ces zones à 2 nouvelles sous-destinations : « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « commerce de gros » de manière à faciliter la densification et le recyclage des espaces et des bâtiments existants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal de Château-Gontier sur Mayenne en date du 14 octobre 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 1 de son PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée comprenant la notice explicative, les pièces modifiées et l'état initial/futur,

Considérant que la modification porte sur le règlement écrit des zones Uecf, zones économiques commerciales,

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte à l'environnement

- **approuve** la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Château-Gontier sur Mayenne telle que présentée dans le dossier transmis
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

7 – Régie pêche : règlement et tarifs pour les plans d'eau – année 2026

Délibération n° 2026-018

Victor BARDOUX, membre de la commission pêche, rapporte aux élus le dernier compte-rendu

de cette commission qui s'est réunie le 14 février 2026.

Après avoir entendu ce rapport et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **détermine** la période de pêche aux plans d'eau de Gennes sur Glaize, Longuefuye et

Saint Aignan comme suit :

- o ouverture : le dimanche 5 avril 2026
 - o fermeture : le dimanche 1^{er} novembre 2026
 - o heures de 7 h 00 à 21 h 00
- **précise** que la journée pêche à la truite aura lieu le samedi 4 avril 2026 et que le tarif sera de 7 euros
 - **fixe** les tarifs pour l'année 2026 :

	Carte à journée	Abonnement annuel	
		Personne domiciliée sur la commune	Personne domiciliée hors commune
1 lancer posé ou 1 gaule	3.00 €		
2 lancers posés ou 2 gaules		17.00 €	22.00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à modifier le règlement existant en prenant en compte ces nouvelles données

8 – Services périscolaires : participation des familles utilisant la navette Saint Aignan - Longuefuye

Délibération n° 2026-019

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les familles domiciliées à St Aignan ou à Longuefuye peuvent bénéficier d'une navette matin et soir pour déposer leurs enfants dans les différentes écoles à Gennes sur Glaize.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, cette navette doit effectuer 2 tours, car le nombre d'enfants est supérieur à la capacité du minibus, ce qui implique pour les familles utilisant ce service, des frais de garderie périscolaire soit le matin ou le soir.

Ce qui représente environ 15 minutes de garde soit le matin ou le soir avant d'utiliser ce transport.

Au vu de cette nouvelle situation, le Conseil municipal avait délibéré le 11 septembre 2023 pour appliquer un forfait « Garderie » de 50 € par année civile (goûter non compris) à chaque enfant utilisant cette navette. Une délibération avait été prise en 2024 (pour l'année scolaire 2023-2024), puis en 2025 (pour l'année scolaire 2024-2025).

Il convient donc de délibérer à nouveau pour que ce forfait s'applique pour l'année scolaire 2025-2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de reconduire** le forfait « garderie » pour l'année 2025-2026
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette au nom des familles utilisatrices, sur le budget 2026
- **décide de reconduire de manière tacite** ce forfait pour les années scolaires à venir

9 – Attribution de subventions aux différentes associations

Délibération n° 2026-020

Les Présidents d'associations présents dans l'assemblée délibérante ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur association respective.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Attribution 2026
AFN GENNES-LONGUEFUYE	220.00 €
Familles Rurales	500.00 €
Sporting Club Anjou	1 200.00 €
Pétanque Gennoise	300.00 €
Tennis de Table – Gennes sur Glaize	275.00 €
Génération mouvement – Gennes sur Glaize	100.00 €
Génération mouvement gym – Gennes sur Glaize	200.00 €
Génération mouvement - St Aignan	100.00 €
Club de la Cordialité - Longuefuye	237.00 €
Groupement de défense cultures	450.00 €
Association La Péniche	100.00 €
Association Sauvegarde Eglise et Petit Patrimoine (ASEPP)	110.00 €
Sous Total 1	3 792.00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	Attribution 2026
Comice de Bierné	100.00 €
Harmonie des Sapeurs-Pompiers	600.00 €
F.N.A.T.H Château-Gontier	60.00 €
Donneurs de sang Château-Gontier	60.00 €
Prévention Routière	70.00 €
Comité départemental de la randonnée pédestre	40.00 €
UDAF 53 - LAVAL	60.00 €
SPA convention fourrière (0.50 €/habitant)	690.00 €
Sud Mayenne Précarité	40.00 €
Secours catholique	Pas d'attribution
AFM Téléthon	Pas d'attribution
Mayenne Nature Environnement	Pas d'attribution
Sous Total 2	1 720.00 €

La demande du Volant gennois est mise en attente.

En effet, l'association sollicite une augmentation de 50.00 €, faisant passer le montant de la subvention attribuée habituellement de 150.00 à 200.00 €.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent connaître les raisons de cette évolution.

Les élus décident également de mettre en attente la subvention attribuée au foyer des jeunes, car la commune n'a pas eu de retour de dossier, et ce, malgré les rappels.

10 – Attribution de subventions aux associations des parents d'élèves

Délibération n° 2026-021

Chaque année, la commune verse une subvention aux associations des écoles. Elle est calculée par enfant domicilié sur la commune et après revalorisation en fonction de l'indice des prix à la consommation.

- Indice décembre 2024 = 118.88
- Indice décembre 2025 = 120.90

Le montant attribué en 2025 par enfant domicilié et scolarisé sur la commune s'élevait à 77.62 €.

Pour 2026, la subvention passerait à 78.94 € ($77.62 \text{ €} \times 120.90 / 118.88$) par élève domicilié à Gennes-Longuefuye et scolarisé au 1^{er} janvier 2026 dans les écoles de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le versement de la somme de 78.94 € par enfant domicilié sur la commune de Gennes-Longuefuye présent dans chaque école au 1^{er} janvier 2026 pour les activités suivantes : classe de mer ou neige, arbre de Noël, sorties pédagogiques, culturelles, spectacles, transport...
- **Attribue** la somme de :
 - 7 736.12 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique (98 enfants x 78.94 €)
 - 2 447.14 € à l'association des parents d'élèves de l'école privée (31 enfants x 78.94 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

11 – Demande de subvention par l'ADMR

Délibération n° 2026-022

Tous les ans l'Association ADMR de Grez en Bouère sollicite une aide financière pour aider au salariat d'une secrétaire coordinatrice au niveau administratif.

Cette association intervient dans des foyers sur le territoire de la commune de Gennes-Longuefuye.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2026 est de 3 475.00 € (montant de 3 441.00 € alloué en 2025 par la commune).

Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de personnes aidées (soit 26 personnes en moyenne pour Gennes-Longuefuye).

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'attribuer une subvention** à hauteur de 3 475.00 € pour l'année 2026 pour financer le poste de secrétariat
- **Autorise Monsieur le Maire** à émettre le mandat correspondant.

12 – Questions diverses

⇒ Présentation de différents devis :

- Devis de l'entreprise Houdayer TP pour la déconnexion des plans d'eau de Longuefuye
- Devis de la SAUR suite au contrôle des poteaux incendie fait en 2025. Il prévoit le remplacement de la purge d'un poteau incendie et le remplacement de 2 coffres complets
- Devis de la société EMB pour l'achat d'un robot de cuisine pour la cantine
- Devis pour l'installation d'une trappe de désenfumage dans la tourelle du bâtiment de la mairie. Les élus envisagent de faire venir les sapeurs-pompiers afin de revoir l'évacuation du foyer des jeunes en cas d'incendie.

- Devis pour la fourniture de 6 marches en granit (escalier d'entrée de la salle des fêtes de Gennes sur Glaize)

⇒ *Planning d'utilisation de la salle multisports :*

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre a eu lieu entre les associations du Volant gennois, du tennis de table et de Familles rurales.

Le Volant gennois échangerait son créneau du lundi avec celui du mardi du cours de gymnastique proposé par Familles rurales.

⇒ *Demande d'accès :*

Monsieur et Madame Ruault envisage d'installer une deuxième tiny house sur leur parcelle 138 C n° 338.

A cette occasion, ils ont déposé un dossier de déclaration préalable et ont demandé également par courrier, l'autorisation de créer sur leur parcelle une entrée par le chemin des Hommeaux en busant le fossé.

Etant donné que cette autorisation a déjà été donnée lors de l'installation d'une première tiny house sur cette parcelle, les élus n'y sont pas défavorables.

Ceci, dans la mesure où cet accès serait fait dans les mêmes conditions que le premier et qu'il est conditionné par l'obtention de la déclaration préalable déposé.

⇒ *Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales : scrutin du 15 mars 2026*

⇒ *Prochaine réunion de Conseil municipal fixée le lundi 2 mars – 20 h 30*

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures trente minutes.

La secrétaire de séance
Catherine BRUNEAU

Le Maire
Michel GIRAUD